

# Règlement du Concours : Trophée Hervé Le Meur 2015

## But du concours :

Mise en valeur de la musique de Sud Cornouaille, par la qualité instrumentale et la musicalité se dégageant de l'interprétation du répertoire choisi.

## Organisation :

**Article 1** – Le concours est organisé par le Festival de Cornouaille avec l'aide de Sonerion Penn Ar Bed.

**Article 2** – La date et le lieu du concours sont indiqués sur le site Internet du Festival de Cornouaille dans la rubrique « Programme - Concours » et sur les programmes et dépliants.

## Conditions de participation :

**Article 3** – Le concours est ouvert aux deux catégories de couples de sonneurs, donnant lieu à deux classements distincts : bombarde - biniou koz et bombarde - cornemuse de type écossais, toutes tonalités.

**Article 4** – Le concours s'adresse aux couples de sonneurs confirmés, de toute provenance.

## Déroulement du concours :

**Article 5** – Le concours comprendra 2 épreuves séparées qui donneront lieu à un classement général :

- Marche et mélodie dans le même passage, avec ou sans interruption (l'ordre est au choix des musiciens).

**Article 6** – Le répertoire devra provenir des terroirs de Basse Cornouaille. (Aven – Bigouden – Cap Sizun – Crozon - Glazig – Penn Sardin – Plougastel - Rouzig), ou être composé dans l'esprit de la musique traditionnelle de ces terroirs.

**Article 7** – La durée de chaque suite sera comprise entre 4 et 8 minutes.

*En terroirs de Basse Cornouaille, l'enchaînement de plusieurs parties de danse n'est pas une obligation.*

**Article 8** – L'épreuve de marche et mélodie ne sera pas sonorisé.

## Dotation du concours :

**Article 9** – Le concours est doté des trophées Hervé Le Meur pour les lauréats du classement général, de prix en espèce et de lots divers pour chaque épreuve ainsi que pour le classement général.

## Conditions d'accueil :

L'inscription dans les délais prévus par le règlement général donne le droit au repas du midi, à condition d'en faire la demande sur le bulletin d'inscription.

## Cornouaille - Règlement Général

### Inscriptions :

**Article 1** – Le délai d'inscription est fixé au **17 juillet** en utilisant le bulletin prévu (en ligne sur le site : [www.festival-cornouaille.bzh](http://www.festival-cornouaille.bzh)). Passé ce délai l'inscription pourra être refusée pour raisons techniques (surnombre ou autre).

**Article 2** – Certains concours sont destinés à des catégories d'âge ou des niveaux spécifiques, les organisateurs et le jury se réservent le droit de réorienter des concurrents dans une catégorie qui leur est mieux adaptée.

**Article 3** – L'inscription aux différents concours est totalement libre de droits.

### Conditions d'accueil :

**Article 4** – Les concurrents sont invités à être présents sur les lieux du concours 30 minutes avant le début des épreuves pour assister au tirage au sort de l'ordre de passage.

**Article 5** – Le concours se déroulant en public, une tenue décente est demandée aux concurrents.

### Déroulement des concours :

**Article 6** – Les concurrents devront respecter la zone d'accord prévue par les organisateurs et être prêts à la sollicitation des régisseurs.

**Article 7** – Si les instruments l'imposent, les concurrents pourront en retoucher l'accord sur la scène. Les musiciens novices pourront se faire aider d'une aide extérieure, mais en aucun cas d'un membre du jury. La retouche de l'accord ne devra pas excéder 3 minutes.

**Article 8** – Les musiciens doivent présenter le détail de leur répertoire en indiquant leurs sources (document écrit) à l'organisation et au jury.

### Jugements et remises des prix :

**Article 9** – Pour chaque concours le jury peut être amené à décerner des prix spéciaux si la qualité d'une prestation le justifie : Gwerz, Danse, Répertoire, Style ... etc ...

**Article 10** – Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel.

**Article 11** – Tous les concurrents sont invités à être présents à l'annonce des résultats qui se déroulera sur le site du concours, l'horaire en sera communiqué à la fin des épreuves.

**Article 12** – Les organisateurs se réservent la possibilité de programmer les vainqueurs dans le cadre de la Manifestation de l'année suivante.